

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2024 - 101 du 17 juin 2024.

Objet: Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques des établissements CHEMINEAU dans le réseau public d'assainissement de la commune de Vouvray.

Le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 2224-8 à L. 2224-12,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg de dbo5,

Vu la convention fixant les conditions spécifiques de déversement des effluents de l'établissement «CHEMINEAU » dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Vouvray en date du 13 novembre 2023,

ARRETE**Article 1^{er} : Objet**

Les établissements "Chemineau" sis 93 route de Monnaie sont autorisés, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de leur activité de fabrication, conditionnement et vente de produits pharmaceutiques, dans le réseau d'eaux usées de la commune de VOUVRAY.

Article 2 : Caractéristiques des rejets**A) Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5 ;
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C ;
- c) ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;

- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B) Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention à rédiger ultérieurement.

Article 3 : Convention de déversement

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention de déversement établie entre les établissements "CHEMINEAU" et la Commune de VOUVRAY, maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Article 4 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour la durée de la convention de déversement, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 5 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification le :

Fait à Vouvray, le 17 juin 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU